

**Extrait du registre des délibérations du Centre
Communal d'Action Sociale de Theix-Noyalé**

Délibération n° 2022 / 018

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 2 juin, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Theix-Noyalé, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Christian SEBILLE vice-président.

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation : Mercredi 25 mai 2022

PRÉSENTS : Christian SEBILLE, Danielle CATREVAUX, Martine GUILLERME, Gilles FORDOS, Nicole DALINO, Danielle LAU, Eric NEAR, Anne-Marie LE FLOCH, Denise HOUSSAYE, Pierre CROLAS, Yoann THEBAUT, Daniel PEURON, Françoise GUENEGO, Sullivan VALIENTE

EXCUSES : Marie-Josée PASQUIER, Robert RIGOLLE, Paulette MAILLOT

PROCURATION : Robert RIGOLLE donne procuration à Danielle CATREVAUX
Paulette MAILLOT donne procuration à Denise HOUSSAYE

CCAS - COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Monsieur le président expose le bordereau suivant

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90

Vu la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 avril 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

186 agents, dont 131 Femmes et 55 Hommes

ainsi répartis :

- 117 agents pour la commune (dont 69 femmes et 48 hommes)
- 69 agents pour le CCAS (dont 62 femmes et 7 hommes)

CONSIDERANT que la répartition équilibrée hommes/femmes, représente 70.43 % de femmes et 29.57 % d'hommes et que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes,

CONSIDERANT que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents retenu au 1er janvier 2022 et que, lorsque celui-ci est au moins égal à 50 et inférieur

à 200, il peut y avoir de 3 à 5 représentants du personnel titulaires, le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires,

CONSIDERANT que la création d'une Formation Spécialisée n'est pas obligatoire compte tenu que l'effectif du personnel recensé au 1er janvier 2022 est inférieur à 200 agents,

CONSIDERANT que lors du Comité Technique du 25 avril 2022, sur proposition du collègue employeur, les représentants du personnel se sont prononcés sur la non-constitution d'une Formation Spécialisée,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide :

- DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- DE RECUEILLIR par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de la collectivité,

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes,

- De ne pas instituer de Formation Spécialisée.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Theix-Noyal, le 8 juin 2022

La vice-présidente



Danielle CATREVAUX

